

## **ANNEXE**

### **Responsabilités supplémentaires Courtier constitué en société**

La présente annexe est assujettie aux conditions du contrat de courtier intervenu entre le courtier et L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) et fait partie intégrante du contrat.

#### **Conditions générales**

Toutes les conditions de ce contrat s'appliquent au courtier constitué en société et à ses courtiers rattachés.

#### **Nomination de courtiers rattachés**

Le courtier constitué en société peut recommander la nomination de courtiers rattachés sous la supervision directe du courtier constitué en société, afin de solliciter des propositions pour des produits d'assurance, tels qu'ils sont offerts par l'Empire Vie. Il faut soumettre à l'Empire Vie un « Formulaire de renseignements sur le conseiller » dûment rempli, une copie du (des) permis et une preuve d'assurance responsabilité professionnelle en regard de chaque courtier rattaché, dans le cadre du processus de sélection. Une telle nomination prend effet lorsque l'Empire Vie avise le courtier constitué en société qu'elle accepte la recommandation du courtier constitué en société.

#### **Paiement des commissions**

Toutes les commissions sont payables au courtier constitué en société pour ce qui est de toutes les affaires placées par le courtier constitué en société et ses courtiers rattachés. Toutefois, le courtier constitué en société peut demander par écrit à l'Empire Vie de verser directement les commissions à un courtier rattaché, si la législation provinciale le permet, au nom du courtier constitué en société. Ces paiements directs de commissions sont fournis par l'Empire Vie uniquement à titre de service au courtier constitué en société. Tout compte que l'Empire Vie peut établir au nom du courtier rattaché servira à des fins administratives seulement et sera réputé faire partie intégrante du compte du courtier constitué en société auprès de l'Empire Vie.

#### **Recouvrement de la rémunération non acquise**

Les clauses relatives aux commissions dont il est question dans ce contrat prévoient la récupération des commissions et des bonis non acquis crédités au compte du courtier constitué en société, que la police soit placée par le courtier constitué en société ou par un courtier rattaché sous sa supervision. Le courtier constitué en société consent à rembourser le montant d'une telle récupération à l'Empire Vie, sur demande, que le courtier constitué en société puisse recouvrer ou non ce montant auprès du courtier rattaché.

#### **Assurance responsabilité professionnelle**

Le courtier constitué en société doit détenir une assurance responsabilité professionnelle valable et dans une forme approuvée par l'Empire Vie, qui protège le courtier constitué en société et ses courtiers rattachés.

-----  
Numéro d'entreprise fédéral

Fait à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de(d')

\_\_\_\_\_  
Ville  
20 \_\_\_\_\_ .

Province

\_\_\_\_\_  
Nom du courtier constitué en société  
(en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Code du courtier constitué en société  
(en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature du courtier constitué en société

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature de l'AGA/AAG